

Des termites à son domicile ?

Les personnes réalisant un état relatif à la présence de termites dans les bâtiments doivent être titulaires d'une certification délivrée par un organisme accrédité par le COFRAC. Aussi, il est conseillé de choisir un professionnel certifié par le Centre Technique du Bois et de l'Ameublement (CTB-A+).



Résider dans une zone non contaminée

Si l'occupant d'un logement dispose d'indices révélant la présence de termites dans son logement (présence d'une galerie-tunnel dans un mur...), il doit en faire la déclaration en mairie.

Des sanctions prévues ?

Ne pas justifier du respect de l'obligation de faire réaliser le diagnostic peut être puni d'une contravention de 1 500 € (dans le cas d'une transaction immobilière en zone contaminée).

Ne pas effectuer les opérations d'incinération ou de traitement des bois et matériaux contaminés peut être puni d'une contravention de 1 500 €.

L'absence de déclaration de la présence de termites peut être punie d'une contravention de 450 € (en zone non contaminée, à l'issue d'un diagnostic réalisé suite à suspicion de termites).

Différents acteurs et rôles

► **Je suis un particulier** : en cas de vente de mon bien, je m'informe auprès de ma mairie ou des services de l'état (préfecture ou direction départementale des territoires). Si, mon bien est dans une zone termitée, je fais réaliser un diagnostic termite.

► **Je représente une mairie ou un service de l'état** : en cas de demande, je vérifie si la commune concernée est classée comme un secteur infesté par les termites. Si, tel est le cas j'informe qu'un diagnostic termite doit être réalisé par un organisme accrédité.

► **Je suis notaire** : si la vente est dans un secteur termité, je vérifie que le diagnostic termite a été réalisé.

Direction départementale de la Drôme

✉ ddt@drome.gouv.fr

Sites utiles à consulter :

www.ecologique-solidaire.gouv.fr

www.fcba.fr



BÂTIMENT & SANTÉ



LES TERMITES DANS LE BÂTIMENT



Direction Départementale des Territoires de la Drôme
Pôle Qualité de la Construction

Les termites, qui sont-ils ?

Les termites sont des insectes qui vivent en colonie et qui mesurent de 6 à 8 mm de long. Ils ressemblent aux fourmis et sont classés comme insectes xylophages. Cette classification signifie que pour se nourrir ils dégradent le bois et tous les matériaux contenant de la cellulose comme le papier, le carton et même certains tissus.



Termite adulte – source/FCBA

Une chaleur importante et un taux d'humidité élevé sont les deux principaux facteurs qui facilitent le développement des termites. Ainsi, dans certains pays chauds, ils deviennent un véritable fléau pour le secteur du bâtiment puisqu'ils peuvent détruire l'intégralité d'une construction.

Pourquoi s'en préoccuper ?

Les termites attaquent toutes les essences et toutes les parties du bois. Ces attaques peuvent entraîner des risques importants sur la solidité des structures et des ouvrages.

Dans les cas les plus extrêmes, en seulement quelques mois, les termites peuvent ronger intérieurement une charpente. Cela peut causer un effondrement total de la structure concernée sans qu'un seul signe extérieur ait pu faire prévoir un danger.



Action des termites sur le bois – source/FCBA

Où trouve-t-on des termites ?

En France, Lorsque des foyers de termites sont identifiés dans une ou plusieurs communes, un arrêté préfectoral est pris pour délimiter les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme.

Pour en savoir plus sur la situation en France, une carte des départements couverts par un arrêté préfectoral délimitant les zones infestées par les termites est consultable en ligne sur le site : www.ecologique-solidaire.gouv.fr (dans la rubrique / lutte-contre-termites-insectes-xylophages-merules-et-champignons-lignivores).

Dans le département de la Drôme, seule la commune de Valence est classée comme une zone contaminée par les termites. Ainsi, la Drôme est classée comme un département partiellement « termité ».

Résider dans une zone contaminée

► Vente

Pour toute vente d'immeuble bâti, dans une zone contaminée par les termites un diagnostic doit être réalisé. Celui-ci donne des informations sur la présence ou non d'insectes xylophages (termites en particulier) dans un logement. Ce diagnostic doit être intégré au sein du dossier de diagnostic technique (DDT) et annexé à la promesse de vente ou, à défaut, à l'acte de vente.

► Démolition

En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé, les bois et les matériaux contaminés doivent être incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place n'est pas possible. Une déclaration de ces opérations doit être déposée en mairie.

► Nouvelle construction

Pour toute nouvelle construction ou travaux d'aménagement, les ouvrages, les bois et tous les matériaux à base de bois participant à la solidité du bâtiment doivent être traités contre les termites souterrains, afin qu'ils ne puissent pas atteindre ou attaquer les bois de structure.